

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 03/02/2026	L'an deux mil vingt six Le 09 février à 20h
DATE D'AFFICHAGE 10/02/2026	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	Étaient présents : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Grenèche, Hérault, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Courteille, Deloget, Fouchet, Le Rétif, Monsimier, Péru, Stoffel, Conseillers.
NOMBRE DE MEMBRES	Absents excusés : Mme Perrier a donné pouvoir à Mme Brioul M. Bouchard a donné pouvoir à M. Le Rétif M. Grelier a donné pouvoir à Mme Letourneur Mme Quesnel, M. Pignorel, M. Simon
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS : 21	
VOTANTS : 24	Secrétaire de séance : M. Péru

OBJET : Signature d'une convention de partenariat "Niveau 2" avec le Département du Calvados pour le développement de la lecture publique.

Rapporteur : Mme Alexandra PERRIER, Adjointe à la culture et à l'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-4 et L. 1421-5 ;

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L.310-1 à L. 330-2 ;

VU le schéma départemental de lecture publique du Calvados adopté le 1er février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté du Département du Calvados de promouvoir et de développer la lecture publique sur son territoire afin d'offrir un égal accès de tous à la culture et aux savoirs ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vernon souhaite s'engager dans ce partenariat de "Niveau 2" pour bénéficier des services de la Bibliothèque du Calvados (BdC), notamment le prêt de collections (livres, CD, jeux), l'accès aux ressources numériques et le soutien en ingénierie ;

CONSIDÉRANT les engagements de la commune en termes de locaux (surface minimale de 70 m², de personnel qualifié, d'accessibilité (16h d'ouverture minimum par semaine) et de budget d'acquisition (1,50 € par habitant) ;

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ (24 pour) :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat "Niveau 2" à intervenir entre le Département du Calvados et la commune de Vernon.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

3. **DE DIRE** que les crédits nécessaires aux engagements financiers de la commune (budget d'acquisition et ressources numériques) seront inscrits au budget primitif 2026.



La Maire,

Nathalie DONATIN